

Séance publique du 26 janvier 2004

Délibération n° 2004-1635

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon - Réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage - Approbation - Modification du droit de préemption urbain**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet l'approbation du dossier de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon, relatif à la réalisation, dans la commune de Vénissieux, d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Le conseil de Communauté, lors de sa séance le 23 septembre 2002, a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 a du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 3 mars 2003, le conseil de Communauté a pris acte du bilan de cette concertation préalable et a arrêté le dossier définitif du projet.

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage a fait l'objet d'un examen conjoint en date du 12 mars 2003.

Monsieur le président de la Communauté urbaine, par arrêté en date du 17 septembre 2003, a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon dans la commune de Vénissieux.

Cette enquête publique s'est déroulée du jeudi 6 octobre au jeudi 6 novembre 2003 inclus.

Monsieur le commissaire-enquêteur a examiné les cinq observations portées sur le registre d'enquête publique déposé à l'hôtel de ville de Vénissieux.

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre d'enquête publique ouvert à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sur le dossier de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon relatif à la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage dans la commune de Vénissieux, par son rapport en date du 20 novembre 2003.

La commune de Vénissieux a délibéré le 21 octobre 2003 et a donné un avis favorable sur le dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver ce dossier de révision simplifiée tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

La délibération du conseil de Communauté en date du 16 mai 1994, approuvant le plan d'occupation des sols du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon, a étendu le droit de préemption urbain aux zones urbaines ou d'urbanisation future créées à l'occasion de cette approbation.

Il convient aujourd'hui d'étendre également ce droit de préemption urbain à la zone urbaine créée par la présente révision simplifiée ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles R 123-24, R 123-25, L 123-10, L 123-13 et L 300-2 a du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vénissieux en date du 21 octobre 2003 ;

Vu ses délibérations en date des 16 mai 1994, 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 17 septembre 2003 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre au 6 novembre 2003 inclus ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dossier du projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon, relatif à la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage dans la commune de Vénissieux, tel qu'il a été soumis à enquête publique,

b) - l'extension du droit de préemption urbain à la zone urbaine créée à l'occasion de la présente révision simplifiée.

2° - Précise que la délibération approuvant la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon, dans la commune de Vénissieux :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette révision simplifiée, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,